

AFFAIRE N° 13 - Paiement de la somme de 20.130.frs.CFA. à Me Hervé GRONDEIN, Huissier de justice, pour signification à la Commune de St-Denis d'un jugement et d'un commandement à payer des condamnations contre elle prononcées (affaire : Commune de Saint-Denis/ Consorts VILBRODE-FERARD). *CONTENTIEUX*

M.le Maire donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

La Curatelle avait, vu l'urgence, autorisé la Commune de Saint-Denis à construire une cantine scolaire sur un terrain de 6.633 m2 qu'elle avait appréhendé ruelle la Cure à Sainte-Clotilde, en attendant que soit prononcée l'expropriation du terrain en cause pour laquelle une procédure avait été engagée par la Commune.

Les occupants sans titre de ce terrain ont porté l'affaire devant le Tribunal, et la Commune a été condamnée à payer aux intéressés une somme de 15.000. frs.CFA, à titre de dommages-intérêts.

Par signification en date du 19 Juillet 1965, Maître GRONDEIN Hervé a réclamé à la Commune de Saint-Denis la somme de :

1°) Quinze mille francs	15.000. frs.
représentant le montant en principal des condamnations contre elle prononcées.	
	<u>15.000. frs.</u>
	Report.....
	18.620.frs.
3°) Sans préjudice de tous autres dds, grosse, signification et frais de mise à exécution s'il y a lieu	mémoire
	<u>18.620.frs.</u>
-Etat des frais présenté par Me Hervé GRONDEIN	1.510. "
	<u>20.130.frs.</u>

Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir ratifier cette dépense sous réserve de taxation par le Tribunal. La somme nécessaire sera inscrite au budget 1965 à l'article 665.

Je mets la question aux voix ./.

Le Maire : Il est certain que nous n'aurions pas dû normalement supporter ces frais puisque la Curatelle était propriétaire du terrain, mais vu l'urgence nous avons entrepris la construction de la cantine sans attendre le délai qui nous était imparti, d'autant que M.le Secrétaire Général de Mairie avait obtenu l'accord écrit de la Curatelle à ce sujet, ainsi que l'accord verbal des occupants dudit terrain.

Je vous demande toutefois d'approuver cette dépense qui n'est pas importante?.

Approuvé,

Adopté à l'unanimité.

*St Denis, le 20 Novembre 65,
M. le Maire,
le Secrétaire Général*

h. ...